

Montants des garanties et des franchises

**Montant des garanties et des franchises
(sous réserve des dispositions de l'article 6.3 des conditions générales)**

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
1/ TOUS DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS CONFONDUS (autres que ceux visés aux 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance	
DONT :		
<ul style="list-style-type: none"> • DOMMAGES CORPORELS 	9.000.000 € par année d'assurance	NEANT
<ul style="list-style-type: none"> • DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS CONFONDUS 	1.000.000 € par année d'assurance	500 €
2/ FAUTE INEXCUSABLE (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	1.000.000 € par année d'assurance	380 €
3/ ATTEINTE ACCIDENTELLE A L'ENVIRONNEMENT (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750.000 € par année d'assurance	10 % Mini : 500 € Maxi : 4.000 €
4/ DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS (selon extension aux conditions particulières)	200.000 € par année d'assurance	3.000 €
5/ DOMMAGES AUX BIENS CONFIES (selon extension aux conditions particulières) visés aux a) et c)	300.000 € par sinistre	10 % Mini : 500 € Maxi : 2.500 €
DONT . ceux visés à b)	100.000 € par sinistre	Idem ci-dessus
6/ RECONSTITUTION DE DOCUMENTS/MEDIAS CONFIES (selon extension aux conditions particulières)	30.000 € par sinistre	500 €
7/RC DEPOSITAIRE ET BIENS DES PRATIQUANTS SPORTIFS (selon extensions aux conditions particulières)	30.000 € par sinistre	10 % Mini : 500 € Maxi : 2.500 €
8/DEFENSE (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
9/ RECOURS (art 5 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €